

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Bourdainville, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 56

Nombre de conseillers communautaires présents : 47

Nombre de votants : 47+5

Quorum : 24

Membres présents : Alain LEBouc - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Rémi LECONTE - Séverine GEST - Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE - Josiane CERVEAU - Dany BIARD - Pierre ESCAP - François BOUTEILLER - Philippe LACAISSE - Gisèle CUADRADO - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Didier DELAMARE - Claude BOUTEILLER - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Alain PETIT - Amélie TIERCELIN - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Emmanuel CAUCHY - Martial CRESPEAU - David DUMOULIN - Philippe CORDIER - Pascal CORDIER - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Yves TOSTAIN - Gérard TIERCELIN - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Rémy BONAMY - Olivier HOUDEVILLE - Thierry LOUVEL - Chantal ETANCELIN - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Membres excusés avec pouvoir : Sophie ANDRE (pouvoir à Pascal LOSSON) - Sylvie FICET (pouvoir à Daniel DURECU) - Francisca POUYER (pouvoir à Philippe COTE) - Olivier RICOEUR (pouvoir à Rémy BONAMY) - Aurélia SAUNIER (pouvoir à Thierry LOUVEL)

Membres excusés : Claire ANDRE - Christophe ORANGE - Jacques LEMERCIER - Benoit CAUFOURIER - Jean-Pierre CHAUVET.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Finances

1. Approbation des comptes administratifs et de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes ;
2. Affectation des résultats de l'exercice 2023 ;

3. Fixation des taux des taxes directes locales ;
4. Fixation du taux de la TEOM 2024 ;
5. Fixation du produit de la taxe GEMAPI 2024 ;
6. Adoption des budgets 2024 ;

Administration générale

7. Modification des statuts de la Communauté de Communes – prise de la compétence plan local d’urbanisme, d’urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Habitat – France Services

8. Rénovation de l’habitat – versement de subventions ;
9. Demandes de subventions pour le fonctionnement des France Services ;
10. Renouvellement du partenariat avec INHARI dans le cadre de France RENOV ;

Environnement

11. Prise en charge des déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment ;

Questions diverses

► Approbation du PV de la réunion du 26 février 2024

Le procès-verbal du 26 février est donc approuvé à l’unanimité.

Finances

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIFS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Président rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur.

Après s’être fait présenter les budgets primitifs de l’exercice 2023 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l’actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les comptes du trésorier pour l'exercice 2023. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2023 dressés par le Receveur ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2023 adoptant le budget principal et les budgets annexes ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2023 ;

Le Président ayant quitté la séance, le Conseil Communautaire siège sous la Présidence de Monsieur Alain PETIT, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Michel FILLOCQUE demande à quoi correspondent les recettes de fonctionnement sur les budgets annexes « Hôtel d'Entreprises n° 2 » et « Développement Economique ».

Alain PETIT donne la parole à Julien AVENEL. Ces recettes proviennent des loyers perçus sur la location des différents ateliers et surtout par les écritures de stocks.

Un débat s'ouvre sur le fonctionnement des deux crèches communautaires (Dépenses de personnel, nombre d'enfants accueillis, tarifs...). Agnès LALOI, Vice-présidente à la Petite enfance, répond aux diverses questions.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le compte administratif du BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2023, arrêté comme suit :**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	1 444 236,56 €	5 966 717,74 €
Recettes	1 521 395,98 €	5 993 019,56 €
Résultat de l'exercice	77 159,42 €	26 301,82 €
Excédent ou déficit reporté	110 591,52 €	529 132,98 €
Résultat de clôture 2023	187 750,94 €	555 434,80 €

- D'adopter le compte administratif du BUDGET ANNEXE « Hôtel d'entreprises N°2 » de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	33 719,93 €	58 312,06 €
Recettes	47 202,87 €	15 721,39 €
Résultat de l'exercice	13 482,94 €	- 42 590,67 €
Excédent ou déficit reporté	38 678,54 €	42 559,95 €
Résultat de clôture 2023	52 161,48 €	- 30,72 €

- D'adopter le compte administratif du BUDGET ANNEXE « Développement économique » de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	2 976 464,62 €	3 167 398,03 €
Recettes	3 624 336,75 €	2 873 544,51 €
Résultat de l'exercice	647 872,13 €	-293 853,52 €
Excédent ou déficit reporté	-417 043,48 €	430 933,10 €
Résultat de clôture 2023	230 828,65 €	137 079,58 €

- D'adopter le compte administratif du BUDGET ANNEXE « Bosc Mauger » de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	439 083,66 €	264 838,86 €
Recettes	228 408,00 €	329 083,19 €
Résultat de l'exercice	-210 675,66 €	64 244,33 €
Excédent ou déficit reporté	129 318,00 €	6 656,40 €
Résultat de clôture 2023	-81 357,66 €	70 900,73 €

- D'adopter le compte administratif du BUDGET ANNEXE « Bois Saint-Jacques » de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €

Les résultats des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2023 pour la Communauté de communes Plateau de Caux sont en concordance avec les comptes administratifs 2023.

2. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter les résultats de l'exercice 2023.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2023, le 9 avril 2024, ce jour.

BUDGET PRINCIPAL

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 555 434,80 € ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Budget principal	
Excédent global de fonctionnement au 31/12/2023	555 434,80 €

Solde d'exécution d'investissement au 001	187 750,94 €
Solde des restes à réaliser	-175 188,00 €
Besoin de financement	0,00 €

AFFECTATION	555 434,80 €
Affectation au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	0,00 €
Report de fonctionnement au 002	555 434,80 €

BUDGET ANNEXE « HOTEL D'ENTREPRISES N°2 »

Considérant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de - 30,72 € ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Budget annexe « Hôtel d'Entreprises n° 2 »	
Déficit global de fonctionnement au 31/12/2023	-30,72 €

Solde d'exécution d'investissement au 001	52 161,48 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €

AFFECTATION	-30,72 €
Affectation au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	0,00 €
Report de fonctionnement au 002	-30,72 €

BUDGET ANNEXE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE YERVILLE »

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 137 079,58 € ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Budget annexe « Développement Economique »	
Excédent global de fonctionnement au 31/12/2023	137 079,58 €

Solde d'exécution d'investissement au 001	230 828,65 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €

AFFECTATION	137 079,58 €
Affectation au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	0,00 €
Report de fonctionnement au 002	137 079,58 €

BUDGET ANNEXE « ZA DU BOSC MAUGER »

Considérant que le compte administratif fait apparaître 70 900,73 €,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Budget annexe « Za du Bosc Mauger »	
Excédent global de fonctionnement au 31/12/2023	70 900,73 €

Solde d'exécution d'investissement au 001	-81 357,66 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €

AFFECTATION	70 900,73 €
Affectation au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	0,00 €
Report de fonctionnement au 002	70 900,73 €

BUDGET ANNEXE « ZA DU BOIS SAINT-JACQUES »

Aucune affectation pour ce budget.

3. FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Le produit de l'impôt nécessaire à l'équilibre du projet de budget primitif 2024 est fixé à 845 964 €.

Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles 2024, il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2023 des taxes directes locales.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2024 comme suit :

	TAUX 2023	TAUX 2024	Bases prévisionnelles 2024	PRODUITS 2024
Taxe foncière bâtie :	3,24 %	3,24 %	14 648 000 €	474 595 €
Taxe foncière non bâtie :	6,49 %	6,49 %	2 212 000 €	143 559 €
Taxe d'habitation	3,03 %	3,03 %	1 431 000 €	43 359 €
CFE additionnelle :	2,49 %	2,49 %	2 984 000 €	74 302 €
Total :				735 815 €
CFE de zone :	22,42 %	22,42 %	462 900 €	103 782 €
CFE éolienne :	22,42 %	22,42 %	28 400 €	6 367 €
Total :				110 149 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de reconduire les taux des taxes directes locales pour l'année 2024 comme ci-dessus.

4. FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2024

Vu la délibération n°063-2020 du 13 octobre 2020 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De maintenir le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de le fixer à 15,85 % sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes pour l'année 2024.**

Le Président informe que les retards de paiement des années antérieures concernant les factures de l'environnement sont à jour. La trésorerie continue de s'améliorer. Néanmoins, le Président insiste qu'il existe toujours un delta entre les recettes et les dépenses pour la compétence ordures ménagères.

Claude BOUTEILLER interroge sur une éventuelle baisse du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Daniel BEUZELIN réplique qu'il est important d'équilibrer et de stabiliser la situation avant d'envisager une éventuelle baisse du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il précise que les charges de traitement évoluent tous les ans (SMITVAD).

Xavier VANDENBULCKE remet en cause le plafond de la TEOM. Certains contribuables paient jusqu'à 600 € de TEOM. Il remet en cause la qualité du tri de la part de ces contribuables trop imposés.

5. FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE 2024 POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L211-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1530 bis ;

Vu la délibération N°12-2018 de la communauté de communes Plateau de Caux-Doudeville-Yerville, en date du 8 février 2018, instituant la taxe GEMAPI pour le financement de cette compétence ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 308 807 € pour l'exercice 2024 ;**
- **De charger Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.**

6. ADOPTION DES BUDGETS 2024

Vu le passage à la M57, Monsieur le Président rappelle que le budget est voté aux chapitres avec codes fonctions en fonctionnement et en investissement.

Après présentation, chaque budget est soumis au vote au niveau du chapitre.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024, arrêté comme suit en dépenses et en recettes :**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	2 055 920,94 €	7 129 973,80 €
Recettes	2 055 920,94 €	7 129 973,80 €

Un débat est lancé pour demander l'utilisation de filets de protection sur les remorques des particuliers allant aux déchetteries. La commission Environnement examinera ce dossier prochainement.

- **D'adopter le budget primitif du budget annexe « Hôtel d'entreprises n°2 » de l'exercice 2024, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	185 144,48 €	152 854,00 €
Recettes	185 144,48 €	152 854,00 €

- **D'adopter le budget primitif du budget annexe « développement économique Yerville » de l'exercice 2024, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	2 926 494,65 €	2 781 099,00 €
Recettes	2 926 494,65 €	2 781 099,00 €

- **D'adopter le budget primitif du budget annexe « Zone d'activités du Bosc Mauger » de l'exercice 2024, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	999 542,00 €	1 779 034,73 €
Recettes	999 542,00 €	1 779 034,73 €

- **D'adopter le budget primitif du budget annexe « Zone d'activités du Bois Saint Jacques » de l'exercice 2024, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	2 540 000,00 €	2 540 000,00 €
Recettes	2 540 000,00 €	2 540 000,00 €

- **D'autoriser le Président à procéder dans l'année à des mouvements de crédits entre chapitres limités à 7,5% des dépenses réelles votées en section de fonctionnement, à l'exception des dépenses de personnels, et à 7,5 % des dépenses réelles votées en sections d'investissement.**

Administration générale

7. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PRISE DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L5214-1 à L5214-29 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Plateau de Caux ;

Vu la compétence de la Communauté de communes « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires » ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et notamment l'article 136 ;

Exposé du Président :

Les étapes du transfert de la compétence

Par courrier du 24 décembre 2020, le préfet de la Seine-Maritime informait le Président de la Communauté de communes qu'en application des dispositions de l'article 136 de la loi ALUR les communes membres de l'EPCI avaient la possibilité de s'opposer par délibération au transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme si au moins 25% d'entre elles et représentant au moins 20% de la population totale s'y opposaient (minorité de blocage).

Constatant que 23 communes sur les 40 de l'EPCI représentant 65,82 % de la population totale avaient exprimé cette opposition dans le délai imparti, le préfet de la Seine-Maritime avait constaté par courrier du 25 août 2021 que ce transfert n'était pas intervenu à la date du 1^{er} juillet 2021.

Dans ce même courrier, le préfet de la Seine-Maritime rappelait que le 3^{ème} alinéa du II de l'article 136 de la loi ALUR offrait néanmoins à tout moment la possibilité pour la Communauté de communes de prendre cette compétence à titre obligatoire, sous réserve qu'une minorité de blocage n'intervienne pas dans un délai de trois mois suivant la délibération du conseil communautaire.

Les dernières évolutions législatives

Avec la loi Climat et Résilience, la France s'est fixé l'objectif d'atteindre le zéro artificialisation nette des sols en 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années (2021-2030) par rapport à la décennie précédente (2011-2020).

La loi fixe également des délais pour l'intégration de ces objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation foncière sous peine de sanctions : 22 novembre 2024 pour les SRADDET, 22 février 2027 pour les SCOT, 22 février 2028 pour les PLU et les cartes communales. En effet, si un PLU ou une carte communale devant être modifié ou révisé n'est pas entré en vigueur dans le délai imparti, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée dans une zone à urbaniser du PLU ou dans les secteurs de la carte communale où les constructions sont autorisées (cf. article 194, IV, 9^o de la loi Climat et Résilience).

Dans ce contexte législatif, et compte tenu des échéances de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SRADDET, il est opportun d'envisager le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de communes afin de pouvoir ensuite engager l'élaboration d'un PLUi pour l'ensemble de son territoire. Ce transfert de compétence constituerait, de la part des communes, une démarche volontariste visant à traduire en commun le projet de territoire.

Les contours de la compétence PLUi et les enjeux pour le territoire

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme qui définit, sur la base d'un projet d'aménagement d'ensemble, les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire. La mise en œuvre d'une démarche de PLUi présente les intérêts suivants :

- En matière de cohérence des politiques publiques d'aménagement sur le territoire, le PLUi apparaît comme l'outil permettant d'adapter l'échelle de la planification à l'échelle des enjeux et du fonctionnement réel du territoire. Il permet ainsi de prendre en compte au bon niveau les problématiques qui concernent l'ensemble du territoire

communautaire : démographie, habitat, enseignement, développement économique, commerce, déplacements, mobilité, paysages, biodiversité...

- En matière de solidarité et d'identité territoriale, le PLUi devra permettre de favoriser un développement équilibré et de renforcer l'esprit communautaire à travers le sentiment d'appartenance à un ensemble territorial homogène et cohérent ;
- Le PLUi apparaît également comme un outil facilitant l'articulation avec l'ensemble des documents supra communaux qui s'imposent au territoire (SRADDET, SCOT).

Le PLUi permettra par ailleurs de mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique (mais pas uniforme) au profit des communes membres.

L'exercice de cette compétence s'inscrit par ailleurs dans le prolongement du renforcement des capacités d'ingénierie mises en œuvre par la Communauté de communes au profit de ses communes membres. L'élaboration du PLUi sera suivi par un comité technique composé d'agents de la Communauté de communes (Directeur, chef de projet PVD, agents du service Urbanisme).

L'élaboration du PLUi : une démarche menée en collaboration avec les communes

Outre l'obligation donnée par l'article L.153-8 du code de l'urbanisme aux EPCI compétents en matière de PLUi d'élaborer leur document d'urbanisme en collaboration avec les communes membres, la bonne appropriation de la démarche PLUi nécessite une étroite association des collectivités concernées.

Cette collaboration se matérialisera par une délibération du conseil communautaire après un partage en conférence intercommunales des maires et qui pourra donner lieu à la production d'une charte définissant les modalités de cette association et qui pourrait reprendre la proposition de gouvernance ci-dessous :

- Le Conseil communautaire : réuni aux 4 étapes clés de la procédure pour valider l'avancement des différentes phases du PLUi (prescription, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, arrêt avant concertation, approbation) ;
- La Conférence intercommunales des Maires : définit les modalités de gouvernance avant la prescription de la démarche et examine les avis et observations issus de l'enquête publique. Outre ces deux sollicitations obligatoires, la Conférence intercommunale des maires pourra être mobilisée à chaque phase de l'élaboration du PLUi.
- Les Conseils municipaux : réunis lors du débat sur le PADD et pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires qui les concernent directement.
- Les instances de travail : un élu titulaire et un élu suppléant par commune, des rencontres par commune ou groupe de communes, des ateliers thématiques et/ou géographiques...
- Les instances opérationnelles : le comité de pilotage (Président, Vice-présidents et membres de la Commission Urbanisme).

Guillaume MATHON informe l'assemblée que les PLU et cartes communales existants à ce jour sur le territoire devront être révisés et approuvés avant 2028. Si ces documents ne sont pas compatibles, aucune autorisation d'urbanisme pourra être délivrée.

Il est proposé que le Conseil communautaire délibère afin de transférer la compétence PLU à la Communauté de communes.

Il est rappelé que les communes auront à nouveau la faculté de délibérer dans les trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour activer une nouvelle minorité de

blocage qui correspond à un refus d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

**Après délibération, le Conseil communautaire,
Par 46 voix pour, 4 voix contre, 2 absentions, décide :**

- **D'approuver la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;**
- **D'adopter le projet de modification de statuts de la Communauté de communes annexé à la présente délibération ;**
- **De charger Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux services préfectoraux ;**
- **De charger Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux maires de chacune des communes membres ;**
- **D'inviter les communes membres de la communauté de communes à bien vouloir statuer, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération, sur le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».**

Habitat – France Services

8. RENOVATION DE L'HABITAT - VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Sur avis favorable de la Commission Habitat,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide du versement d'une subvention au titre des rénovations de l'Habitat :

- **De 1 500 € à Mr Jean Louis CLET domicilié à Yerville (commission du 15/06/2023).**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes exerce la compétence Habitat. A ce titre, elle peut apporter des financements aux divers organismes (INHARI...).

Une information sur les diverses aides à l'Habitat sera communiquée auprès des habitants.

9. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT DES FRANCE SERVICES

Vu la compétence de la Communauté de Communes pour la création et la gestion de maisons de services au public,

Vu la délibération n°074-2020 confiant à la commune d'Yerville la gestion de l'espace France Services situé à Yerville,

Vu la convention de gestion de la maison France Services d'Yerville entre la Communauté de Communes et la commune d'Yerville ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De solliciter un soutien financier de l'Etat au titre du FNADT et du fonds national France services pour le fonctionnement 2024 des espaces France Services de Doudeville et d'Yerville ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

10. RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC INHARI DANS LE CADRE DE FRANCE RENOV'

Vu la délibération n°011-2021 du 16 février 2021 confiant à INHARI et ses partenaires la réalisation des actes métiers du « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » pour le compte de la Communauté de communes Plateau de Caux ;

Considérant que :

- Le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001. Cette dynamique territoriale a vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales.
- Le programme SARE permet d'accompagner plus efficacement les ménages vers la rénovation énergétique et vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (Communes, Maisons France services, etc.). Il vise également et en priorité à consolider et renouveler le réseau des espaces conseil FAIRE, devenus au 1er janvier 2022 « France Rénov' », initialement mis en place par l'Etat et l'ADEME en lien avec les collectivités territoriales.
- Le programme est co-porté par l'ADEME et la Région Normandie, sous la coordination de l'Anah. Le déploiement des Espaces France Rénov' en Normandie s'inscrit donc dans la continuité de la dynamique régionale engagée sur la rénovation énergétique en faveur de partenariats autour du Plan gouvernemental de Rénovation Energétique des Bâtiments (PREB), et se traduisant par la signature par l'ADEME et l'ANAH de la charte des partenaires du chèque éco-énergie Normandie.
- Le territoire normand est couvert par le réseau France Rénov', sans zone blanche. Les objectifs sont de consolider et déployer ce réseau en vue de simplifier et d'améliorer la qualité du conseil et de l'accompagnement apportés aux ménages. La Région Normandie est responsable du pilotage et de la mise en œuvre du programme SARE et à ce titre finance les Espaces Conseils France Rénov' Régionaux sur ses fonds propres et des fonds transmis par les Obligés.
- A l'issue de l'information, des phases de concertation et de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé en juin 2020 par la Région Normandie, le groupement, composé d'INHARI, du CDHAT et de Soliha Territoires en Normandie, a été retenue pour animer l'Espace France Rénov' sur le territoire de la Seine-Maritime.
- Sur le territoire de la Communauté de Communes de Plateaux de Caux, l'Espace France Rénov' a pour objectif de compléter le Plan d'Intérêt Général 76 afin d'apporter conseils et accompagnements aux ménages au-dessus du plafond de ressources de l'Anah.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De prolonger d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2024, la convention partenariale avec INHARI représentant « France Rénov » sur le territoire de la Seine-Maritime ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant à cette convention partenariale ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

Environnement

11. PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DES PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT - SIGNATURE DU CONTRAT PMCB

Vu l'article L. 541-10-1 4° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB),

Vu que la prévention et la gestion des déchets des PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché en mettant en place soit un système individuel, ou collectif au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics,

Vu que la filière PMCB s'organise en deux catégories :

La catégorie 1 concernant les produits et matériaux « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;

La catégorie 2 concernant les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre et les laines minérales,

Vu qu'en collaboration avec OCA Bâtiment, organisme coordonnateur agréé,

Les écoorganismes Ecominéro et Valobat auront la charge de la gestion des PMCB de la catégorie 1,

Les écoorganismes Ecomaison (agréé par arrêté du 30 septembre 2022), Valdelia (agréé par arrêté du 06 octobre 2022), et Valobat auront la charge de la gestion des PMCB de la catégorie 2,

Vu que le traitement des matériaux gravats, bois, plastiques durs et plâtre, collectés en déchetteries, est une charge financière pour la collectivité (83 220 € en 2023),

Il est proposé au Conseil Communautaire de contractualiser pour la période 2023 - 2027 avec OCA bâtiment et les écoorganismes précités. Ce contrat aura pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la gestion des déchets issus des PMCB collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment pour la période 2023 - 2027.

Questions diverses

Le Président informe l'assemblée :

- Qu'une réunion sur les Zones d'accélération ENR s'est déroulée en préfecture le 25 mars dernier. Sur les 708 communes de la Seine-Maritime, 77 communes ont délibéré (11%) sur le zonage. Seules 25 délibérations sont conformes. Le Conseil Régional de l'Energie se réunira courant juin pour demander un deuxième tour de définition de ZAeRN.
- Que 48% des foyers sont raccordés à la fibre optique en Seine-Maritime.
- Que le réseau cuivre d'Orange va disparaître en 2030. La Communauté de Communes étant choisie comme territoire « test », le démantèlement du réseau cuivre s'achèvera en 2028.
- Que l'Association des Maires a envoyé aux communes un questionnaire sur la qualité du réseau Orange. Le Président recommande aux élus d'y répondre avec attention.

Daniel BEUZELIN sollicite quelques communes pour organiser une conférence du tri.

Les travaux de l'extension de la plateforme de déchets verts et de gravats à Yerville ont débuté.

Philippe FERCOQ recherche des véhicules militaires pour la fête des 80 ans de la libération de la commune d'Yerville le 31 août et 1^{er} septembre prochain.

Fin de séance à 20h00
